

Le 3 juillet 2024,

PAR COURRIEL



Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information datée du 12 juin 2024

Bonjour 

Nous désirons par la présente donner suite à votre demande d'accès à des documents datée du 12 juin 2024 pour laquelle un avis de réception vous a été transmis le 14 juin 2024. Votre demande était libellée comme suit quoique nous ayons numéroté ses différents volets :

« J'aimerais obtenir l'ensemble des documents d'analyse ayant servi à déterminer toutes les contraintes environnementales mentionnées au Plan directeur de mobilité Circuit intégré de transport express (CITÉ) pour les secteurs suivants : secteur 8 - A-20/Mgr Bourget, secteur 10 - De la Martinière, secteur 11 - Île d'Orléans, secteur 12 - A-20/Lallemand. Les documents d'analyse situant et décrivant la présence de milieux humides et forestiers d'intérêt, ainsi que l'atteinte à la zone agricole protégée m'intéressent particulièrement »

Les données et documents ayant servi à déterminer toutes les contraintes environnementales mentionnées au *Rapport et recommandations sur la mobilité à Québec et dans la CMQ - Plan directeur de mobilité Circuit intégré de transport express (CITÉ)* du 11 juin 2024 sont de nature publique.

En effet, les données ayant servi à établir les cartographies des secteurs 8, 10, 11 et 12 pour les milieux humides et forestiers d'intérêt et la zone agricole protégée, proviennent toutes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Ces données sont accessibles à l'adresse suivante grâce à la carte interactive *Geosuite* : <https://www.sig.cmquebec.qc.ca/GeoLyre/index.html?viewer=sig2020>.

Les sources et références méthodologiques pour l'identification des milieux naturels d'intérêt sont décrits dans le rapport réalisé par Conservation de la nature Canada pour le compte de la CMQ datant de 2015 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/cmq-milieux-naturels-web.pdf>.

Les données cartographiques sont disponibles sur le site Internet de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), via l'application *DEMETER* : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>.

Les informations générales sur la zone agricole sont disponibles sur le site Internet de la CPTAQ : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/cartographie/la-zone-agricole/informations-generales-sur-la-zone-agricole>.

Nous ne détenons pas d'autres documents répondant à votre demande.

En terminant, nous désirons vous informer que vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information pour lui demander de réviser notre décision. À ce sujet, l'article 135 de la *Loi sur l'accès* énonce ce qui suit :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos salutations distinguées

[REDACTED]

M^e Raphaëlle Alimi

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
CDPQ Infra